



Réunion du Comité Syndical

du 28 novembre 2007

CS - 4.13

Coût de traitement des ordures ménagères provenant de l'usine d'incinération de Montbéliard

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président expose que le S.E.R.T.R.I.D. a été sollicité par l'usine d'incinération de Montbéliard, suite à un incident technique rencontré par cette dernière, pour traiter à titre transitoire des ordures ménagères pendant la période d'immobilisation des installations, soit jusqu'à la fin de l'année 2007.

Le gisement est de l'ordre de 3 000 tonnes, selon la durée effective de l'arrêt. Le transport de ces déchets est assuré et supporté par la société ONYX-EST.

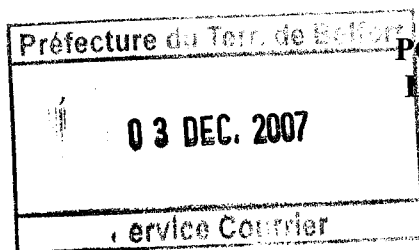
Monsieur le Président précise qu'au-delà de la recette directe liée au traitement lui-même, l'opération permettrait de maintenir les deux lignes en fonctionnement, à une période où la quantité de déchets est moindre, d'optimiser la production d'électricité et d'augmenter en conséquence la recette liée à la revente d'énergie.

Aussi, et considérant qu'il s'agit d'un gisement d'appoint, Monsieur le Président propose d'appliquer un coût marginal de traitement de 67 € H.T la tonne.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition d'un coût de traitement marginal de traitement des ordures ménagères, soit 67 € H.T la tonne, facturé à ONYX-EST et limité au contexte précité.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT